

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2016
DE 9 H 30 à 10 H 30

DELIBERATION N° 2016 - 14

Vu le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 30 juin 2016 sous la présidence de Monsieur Gérald DARMANIN, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Décembre 2009 et plus particulièrement l'article n°7 qui précise que « les fonctions d'agent comptable du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport sont assurés par le Payeur Régional »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

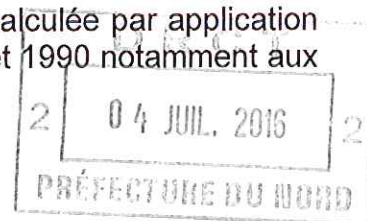
Vu l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1990 fixant les conditions de l'attribution au Payeur Régional de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire et financière et de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières,

Considérant la nécessité de statuer sur l'octroi de l'indemnité de conseil et d'assistance,

DECIDE

L'attribution au Payeur Régional d'une indemnité de conseil calculée par application des taux tels qu'ils sont mentionnés dans le Décret du 12 juillet 1990 notamment aux articles 4 et 5.



2 Retour le 11 JUL. 2016

Le Président du SMIRT

Gérald DARMANIN